

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2019-256

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

# Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris	
75-2019-07-24-007 - Décision portant délégation de signature du Directeur Interrégional	
des Services Pénitentiaires de Paris (EPM Porcheville) (6 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
75-2019-07-17-017 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de	
signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 10

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2019-07-24-007

Décision portant délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris (EPM Porcheville)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

#### DELEGATION DE SIGNATURE

#### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R 57-7-28, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60; Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978; Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris

#### **DECIDE:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PAUL, Directrice des Services Pénitentiaires à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim du chef d'établissement de l'établissement pour mineurs de Porcheville du 29 juillet au 11 août puis du 03 au 09 septembre 2019, et à ce titre, remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fresnes, le 24 juillet 2019 Acte signé par Laurent RIDEL Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex Téléphone : 01 46 15 91 00 Télécopie : 01 47 02 25 40

Délégation de signature et de compétence accordée à Madame Sylvie PAUL, directrice des service pénitentiaires de Paris, Pour les décision suivantes :	s pénitentiaires placée à la direction ir	nterrégionale des servic
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D.216-1	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24	X
Adaptation du règlement intérieur type : Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement ntérieur	R 57-6-18	x
Vie en détention		
/isite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	R.57-6-18, article 3 du RI type	X
Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule	R57-6-24	X
Affectation de personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D.370	x
nformation du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne	D.94	x
létenue en raison de sa personnalité		
Elaboration du parcours d'exécution de peine	717-1	X
résidence et désignation des membres de la Commission pluridisciplinaire unique et définition des nodalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.90 à D.92	x
Placement en CproU		X
aisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas le mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.147-12	X
nformation des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X
ignature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la épublique	D.149	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de hangement de cellule, de transfert ou de libération	R.57-6-18, article 46 du RI type	X
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	х
résentation de requêtes et plaintes formulées par la personne détenue	R.57-6-18, article 34 du RI type	x
Mesures de contrôle et de sécurité	1	
appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne ermettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	х
dilisation des moyens de contrainte, s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même et à autrui	R.57-6-18, article 7 RI type	x
isage de la force et des annes : Utilisation de Cap Stun	R. 57-7-83 et R 57-7-84 D.267	X
dillisation des armes dans les locaux de détention	D267	х
récision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à établissement pénitentiaire	R57-6-24 al 3,5°	х
pécision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	Х
imploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D.283-3	x
vécisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des scortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.308 et D.310	x
etrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils angereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression,ou une évasion	R57-6-18 article 5, 14 et 24 RI type	X
aisine du Procureur aux fins d'investigation corporelle par un médecin d'une personne détenue oupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	Х

Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X
Discipline		
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R,57-7-15	X
Présidence de la commission de discipline Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline Désignation des assesseurs Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7-60	х
Convocation du détenu devant la commission de discipline	R.57-7-16 et R.57-7-17	X
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-18	x
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	x
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et D.506	Х
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R 57-7-12	х
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	Х
Isolement		·
l'oute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissement pénitentiaires	R57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R57-7-62	х
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les personnes détenues soumis au régime ordinaire	R57-7-62	Х
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en létention	R57-6-18 article 7 RI type	x
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la angue française	R57-7-64	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D514	x
Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	х
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure de plus de 16 ans aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R 57-6-18 article 57 du RI type	x
Mise en œuvте d'une mesure de protection individuelle	R 57-6-18 article 57 du Rl type	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure de plus de 16 ans	R 57-6-18 article 57 du RI type	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues	/écrouées	
outes opérations sur le compte nominatif et compte épargne d'une personne détenue	D330-D332-article R 57-6-18, article 23 du RI type	X
autorisation d'émettre des mandats, de sortir les objets placés au vestiaire et ceux classés « bijoux » pour es détenus condamnés.	art D274	х
autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte	D.330	X

Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332 et article 728-1	x
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D.347-1	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18, article 30 du RI type	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18, articles 30 et 45 du RI type	Х
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18, article 24 du RI type	Х
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18, articles 24 et 40 du RI type	X
Autorisation pour les personnes condamnées à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 57-6-18 article 30 du RI type	X
Fixation de la semme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R 57-6-1du R1 type8, article 14	X
Achats	1	
Fixation des prix pratiqués en cantine	R57-6-18 article 25 RI type	х
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	Annexe à l'article R.57-6-18, article 25 du RI type	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R57-6-18 article 25 RI type	х
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19 du RI type	х
Relations avec les collaborateurs du SP	PP	
Accès à l'établissement — Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.277	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef l'établissement	D,388	Х
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une abilitation	D.389	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins ntervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D.446	X
nstruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP et suspension provisoire de l'agrément en cas d'urgence et proposition de retrait	R 57-6-14 à 16	х
ixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R57-6-18 article 33 RI type	х
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X
Organisation de l'assistance spirituelle	e	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de ellule disciplinaire	R57-9-6	x
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	х
Détermination des jours, horaires, et lieux de tenue des offices religieux	R57-9-5	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	x
Visites, correspondances, téléphor	nė	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D,274	X
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403	х
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	Х
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	х
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	х
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dan n délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X
autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23	X
délivrance, refus, suspension des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un uxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-6-5	х
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	R.57-6-18, article 33 du RI type	$\mathbf{x}_{\cdot,\cdot}$
délivrance permis de communiquer autre que pour les avocats	R 57-6-5	X
téception et envoi d'objets par les personnes détenues	R.57-6-18, article 32 du RI type	x
Entrée et sortie d'objets		
utorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D274	x
nutorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge, des livres et des publications audiovisuelles en ehors des visites	R57-6-18 article 19 du RI type	x
nterdiction d'accéder à une publication écrite-adiovisuelle contenant des menaces graves contre la écurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffarnatoires à encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 57-9-8	x
lotification à l'expéditeur ou à la personne détenne du caractère non autorisée de la réception ou de envoi d'un objet	R 57-6-18 article 32 du RI type	x
Activités		
ffectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X
utorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	х
éclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une rsonne détenue	D.432-4	X
ignature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personn Étenue	e R. 57-9-2	х
uspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 57-7-22	х
efus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans établissement	D.436-3	X
utorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation tionale	R 57-6-18 article 17 du RI type	Х
étermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D.438	X
signation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D.446	X
ntorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant ate idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19 du RI type	x
ogrammation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X

Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	D446	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D154	x
Divers		
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49.28 R.57-7-28 et R 57-7-29	X
Placement d'une personne détenue en corvée extérieure sous la surveillance directe et constante du personnel	D.128 et D.433-3	X
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur	D.130 et D.131	х
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, le libération, et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
nformation de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, 'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	Annexe à l'article R.57-6-18, article 2 du RI type	х
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	х
vfodification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi- iberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le AP	Art 712-8	х
vlodification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D32-17	x

23072019

Fresnes, le 24 juillet 2019 Acte signé par Laurent RIDEL Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-07-17-017

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs





#### PRÉFET DE PARIS

## Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er:

Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### Article 3:

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation;
- 3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4**:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Valentine BRAIVE, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Charles KOKOUME, adjoint à la cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission « habitat privé »

#### aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions;
  - -tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 5:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Romain BIZEUR, instructeur
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice

#### aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision;
  - les accusés de réception ;
  - les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 6:

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 7:

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs n°75-2018-12-10-006 du 10 décembre 2018 est abrogée.

### Article 8:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah;
- aux intéressés.

## Article 9:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/île-de-france/

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT